

ADDUCTION DE VOTRE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UNE ZONE COUVERTE PAR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE LI@IN

Le SIEA, en partenariat avec les communes de l'Ain, déploie le réseau public Fibre Optique Li@in (Liaison Internet de l'Ain). Cette infrastructure, unique sur le département, se distingue par l'objectif suivant : permettre un accès au Très Haut Débit à la population, les entreprises et les collectivités.

















Vous envisagez de faire construire votre pavillon ou vous avez déposé votre demande de permis de construire et votre parcelle est couverte par le réseau Fibre Optique Li@in. Vous souhaitez que cette future habitation soit raccordée à la Fibre Optique, alors vous devez dès à présent préparer votre adduction*.



TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ SUR <u>reso-liain.fr</u> et déclarez votre nouvelle adresse si Celle-ci n'est pas reconnue, en utilisant l'interface du site d'éligibilité

Ce test vous permettra de savoir si l'adresse de votre nouvelle habitation est reconnue dans la base adresse de <u>reso-liain.fr</u> et si cette dernière est éligible ou pas à la fibre optique.

Si tel n'est pas le cas, veuillez utiliser l'interface du site d'éligibilité <u>reso-liain.fr</u> pour enregistrer votre adresse.

Si vous n'avez pas encore l'adresse unique de votre habitation, veuillez demander un certificat d'adressage à votre mairie. Pour les maisons individuelles ou pavillons, vous devez avoir une d'adresse propre à votre habitation différente de celle de vos voisins.



2

ADDUCTION AU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE LI@IN

- Pensez que l'adduction Fibre
 Optique de votre nouvelle
 habitation, est à votre charge.
 C'est une opération à planifier
 (au même titre que votre
 adduction eau, gaz ou
 électricité...).
- L'activation du service Très Haut Débit Li@in ne peut avoir lieu qu'après les travaux d'adduction au réseau Fibre Optique

Le SIEA n'a l'obligation de connecter une propriété à son réseau que si cette dernière dispose déjà d'infrastructures souterraines, comme des gaines Télécom et des passages horizontaux, qui permettent de tirer des câbles en fibre optique depuis l'intérieur de la propriété jusqu'au point de raccordement sur le domaine public. Ces infrastructures peuvent être les mêmes que celles utilisées pour le réseau téléphonique en cuivre.

*L'adduction consiste à mettre en place les infrastructures techniques permettant le raccordement de votre habitation à un réseau (ex : Electricité/Gaz/Fibre Optique).

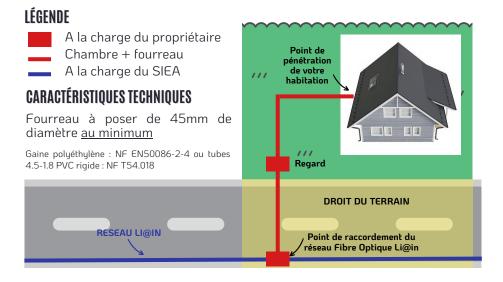




POINT LÉGISLATION - DROIT DU TERRAIN

- Le code de l'urbanisme, dans son article L.332-15 fait référence à la notion du droit du terrain. Celui-ci correspond à la superficie de la voie et des trottoirs située dans le prolongement de la façade de la parcelle du terrain bénéficiaire de l'autorisation de construire. Reportez-vous au schéma ci-dessous.
- Lorsque le point physique d'accès au réseau Li@in est situé hors de cet espace, les travaux d'extension jusqu'au droit du terrain sont à la charge du SIEA.
- Le bénéficiaire du permis de construire doit réaliser ou faire réaliser, à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements du SIEA existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa construction. Il appartient au SIEA de déterminer les conditions techniques permettant l'adduction au réseau Li@in

SCHÉMA DE PRINCIPE DU "DROIT DU TERRAIN"





VOTRE HABITATION EST DÉSORMAIS RACCORDABLE AU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE LI@IN DU SIEA

1

Contactez votre opérateur commercial ou Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) partenaires du réseau Li@in (coordonnées sur www.resoliain.fr) afin de connaître leurs offres fibre et souscrivez à un abonnement. Aucun règlement ne sera débité avant l'ouverture effective du service. La souscription d'un abonnement fibre auprès d'un opérateur lancera la procédure de raccordement de votre habitation sur le réseau fibre Li@in



Votre FAI transmet au SIEA votre demande d'abonnement, l'étude de faisabilité de votre raccordement est alors lancée.

3

Après cette étude,

- <u>Votre raccordement est possible immédiatement</u>: Le SIEA ou l'opérateur commercial mandate une entreprise qui amène la fibre jusqu'à votre habitation ou votre entreprise et installe le câble de branchement et la Prise Terminal Optique en utilisant l'infrastructure que vous avez mis à disposition. Le délai moyen entre la souscription de l'abonnement et la mise en service de votre ligne fibre est de 4 semaines.
- Votre raccordement nécessite des études et des travaux complémentaires sur domaine public : Le raccordement sera réalisé par le SIEA dans les délais qui vous seront communiqués à la demande et après étude.



raccordement au réseau Li@in, votre FAI vous délivrera votre Box... Profitez des services permis par le Très Haut Débit!



Si vous êtes en zone en cours de travaux ou prochainement éligible ou en zone non couverte par la Fibre Optique : Le déploiement du réseau Li@in se poursuit et le SIEA ouvre chaque mois de nouveaux secteurs. Sauvegardez votre test afin d'être informé par mail des évolutions concernant votre zone, jusqu'à ce que celle-ci soit couverte par la Fibre Optique.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le SIEA sur le site www.reso-liain.fr